

comme les Vêpres et le Salut, pendant lequel on ne pourra vous déranger.

Cet exercice s'appelle l'Exposition privée.

\* \* \*

*L'Exposition privée* du Très Saint Sacrement que nous avons tant de fois recommandée à nos associés consiste à ouvrir simplement la porte du Tabernacle, sans en tirer le saint Ciboire, qui, recouvert de son voile, est ainsi aperçu du peuple. (Ben. XIV, Gardel.) Elle s'appelle *privée* parce qu'on peut la faire pour des *besoins particuliers et sans l'autorisation de l'Évêque*. Les décrets qui la concernent remontent à plus de deux cents ans. La Sacrée Congrégation en a fixé le cérémonial le 9 décembre 1902.

Voici le décret authentique qui l'autorise :

*"Ad PRIVATAM EXPOSITIONEM neque publica causa, neque facultas Episcopi requiritur, sed causa privata ut alicujus infirmitas, aut alia privata familiæ necessitas, desiderium alicujus viri religiosi, etc., et consensus Praefecti ecclesiæ sufficiunt."* (S. R. C., 31 Maii, n. 1245. — 10 Jul. 1688, n. 3013. — Bened. XIV, Inst. 30. — Gardell. in Inst. Clem., § 36, n. 2, 9 et 11.)

D'après ces décisions, le Prêtre-Adorateur, fût-il seul dans son église, pourrait, pour satisfaire sa dévotion, faire l'Exposition privée.

Mais en fait, de récentes décisions romaines ont demandé, pour ces expositions privées, la présence d'un petit groupe de personnes dans l'église, (10 à 20 fidèles suffisent.)

Quant à la pratique, rien de plus simple et de plus facile. Un prêtre revêtu du surplis et de l'étole ouvre la porte du Tabernacle, après avoir fait allumer six cierges en cire. Voilà tout ce qui est strictement prescrit :

*"Si quandocumque, PRIVATA EX CAUSA, S. S. Eucharistia exponenda videbitur. e tabernaculo nunquam extra-hatur, sed in pyxide velata in aperto ejusdem tabernaculi ostiolo, cum assistentia alicujus sacerdotis STOLA ET SUPER-PELLICEO INDUTI, et cum sex saltem luminibus cereis collocetur."* (Congreg. Episc., 9 Dec. 1602 ; — Falise, De-creta authentica.)

Cet exercice a l'avantage :